

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 31

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2023

---

RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX COLLECTIONS PUBLIQUES  
- (N° 1837)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Marion, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

#### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« insuffisamment identifiés pour la satisfaire »

les mots :

« dont l'identification est incertaine ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.